

MC/vo

Berne, le 6 septembre 1962.

N o t i c e

Démarche de M. Baudet, Ambassadeur de France,
auprès du Chef du Département Politique.

M. Baudet a été chargé par son gouvernement d'entreprendre une démarche auprès du Chef du Département politique pour requérir l'assistance des autorités suisses dans la lutte contre les terroristes de l'OAS. Les autorités françaises sont extrêmement reconnaissantes de tout ce que la Suisse a déjà fait à cet égard. Elles ont pris connaissance avec satisfaction de l'interdiction de séjour prononcée contre MM. Bidault et Soustelle. Le souci actuel du gouvernement français est d'empêcher les terroristes d'agir dans un certain rayon autour de la France. Leurs entreprises en seront rendues plus difficiles. Les autorités françaises seraient donc très obligées aux autorités suisses de bien vouloir, si une des personnes interdites de séjour était pénétrée en Suisse et reconduite à la frontière, en aviser les autorités du pays vers lequel ladite personne est refoulée. Des démarches analogues sont entreprises non seulement dans tous les pays limitrophes mais aussi dans des pays voisins de ceux-ci. MM. Bidault et Soustelle sont également interdits de séjour en Italie, Allemagne et Belgique. M. Baudet nous renseignera sur l'attitude adoptée par les autres pays.

Les autorités françaises pensent que si l'on évite qu'un terroriste soit refoulé en quelque sorte clandestinement dans un pays où il est également interdit de séjour, ce terroriste devra chercher refuge dans un pays plus éloigné, par exemple en Amérique du sud.

Si les frais de transport à destination d'un tel pays posaient un problème, les autorités françaises seraient prêtes à examiner comment il pourrait être résolu.

Copie à: Ambassade de Suisse, Paris.
Section Ouest.
Ministère Public fédéral, Berne.

Micheli

